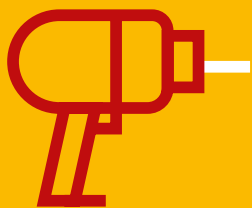


MEMO MALIN

Handicap et Vieillessement

Mes travaux d'adaptation

**Aménager son logement,
pour vivre plus confortablement**



Ce que je dois faire



1 Votre demande doit être faite par courrier auprès de votre agence (gardien, gérant ou référent technique d'agence).

Vous pouvez la formuler en listant tous vos besoins.



2 Une visite à domicile a lieu en présence d'un ergothérapeute : prestation mandatée et prise en charge financièrement par Paris Habitat. L'ergothérapeute établit des préconisations en fonction des difficultés rencontrées au quotidien par le locataire et s'intéresse à son environnement. Les dispositifs seniors de Paris Habitat seront présentés au locataire.



3 Après validation du projet, Paris Habitat fera établir un devis par une entreprise spécialisée dans les travaux d'adaptation. À noter que les équipements mobiles (un fauteuil de douche par exemple) restent à la charge du locataire.



4 La réalisation des travaux se fait en milieu occupé, en veillant à générer le moins de désagréments possibles.



Nos engagements



→ Une entière confidentialité.



→ l'intervention d'un professionnel : l'ergothérapeute facilite la réalisation des activités de tous les jours de manière sécurisée, autonome et efficace.



→ Une prise en charge totale des travaux par Paris Habitat. Sauf les équipements mobiles



→ Une intervention par des entreprises spécialisées.



→ Un délai moyen de 6 mois entre la réception de votre demande et la réalisation des travaux.



Exemples de travaux

→ Un siège dans la douche fixé au mur

→ Toilettes surélevées

→ Optimisation de la hauteur et de la largeur du bac à douche

→ Barres d'appui dans la salle de bain et les toilettes

→ Sol antidérapant dans la salle de bain et les toilettes

→ Une manette longue sur le robinet



Paris Habitat est engagé dans une politique volontariste pour les seniors. L'Office finance et réalise les travaux d'adaptation dans le logement des personnes âgées et /ou handicapées sous réserve de leur faisabilité technique.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

Quelles que soient vos conditions de ressources, vous pouvez faire une demande d'adaptation de votre logement en répondant aux critères suivants:

→ Pour les seniors :

- avoir + 65 ans
- fournir la carte invalidité ou un certificat médical

→ Pour les personnes en situation de handicap :

- fournir la carte MDPH

→ En cas de sous-occupation :

Paris Habitat propose une orientation vers un logement plus petit et mieux adapté avec la possibilité de bénéficier :

- d'une prise en charge financière du déménagement par Paris Habitat
- d'un maintien du taux de loyer (sous conditions)
- de l'aide au déménagement (sous conditions)

Renseignez-vous sur nos dispositifs d'accompagnement des seniors :



ACCEO
faciliter les échanges avec nous



UN TOIT EN PARTAGE
logement intergénérationnel



PARIS EN COMPAGNIE
Une sortie accompagnée
projet mis en œuvre par
la ville de Paris

Paris Habitat
21 bis, rue Claude Bernard
75005 Paris
01 71 37 00 00
www.parishabitat.fr

